

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron a présenté le 18 septembre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un projet de schéma de coopération intercommunale.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Monsieur le Maire précise que l'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets.
- la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes et au conseil communautaire. Le schéma sera arrêté par le Préfet.

Compte tenu de l'importance du sujet et du lien entre dynamique communautaire et développement de notre territoire, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à chaque élu d'exprimer son point de vue.

Suite au débat, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le SDCI avec clarté et détermination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 pour, 3 contre (Mrs Montarnal, Dali, Mme Nayrolles) :

- donne un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale et en particulier sur l'évolution du territoire.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet.

**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 47 en date du 7 septembre 2015 sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour les études et les honoraires relatifs à la requalification de la Mairie et ses annexes.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| - D.E.T.R. 2015 : | 47 979 € |
| - Commune de Bozouls : | <u>111 951 €</u> |
| Montant HT des études et honoraires : | 159 930 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVIS SUR LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL DE BOZOULS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lancer un programme de travaux pour réhabiliter le bâtiment communal « Centre Social ».

Il propose de lancer un programme dont les objectifs seront essentiellement l'accessibilité, l'efficacité énergétique et la mise aux normes.

Monsieur le Maire précise qu'il a d'ores et déjà sollicité la Caisse des Allocations Familiales pour un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affirme sa volonté de lancer un programme de réhabilitation du Centre Social,
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE CENTRE SOCIAL DE BOZOULS

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt à procéder à la réhabilitation de Centre Social.

Pour aider la Commune, en particulier sur la faisabilité, le Maire a sollicité Aveyron Ingénierie, l'Etablissement Public Administratif du Département de l'Aveyron.

Le Maire indique qu'il convient de confier une mission pour la maîtrise d'œuvre, il rappelle que ce type de marché est encadré par le Code des Marchés Publics et qu'il doit respecter un certain formalisme.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de lancer une procédure simplifiée pour la maîtrise d'œuvre,
 - autorise le Maire à procéder aux mesures de publicité,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE E-1993, CLAux DE BROUSSE

Vu la délibération du 9 février 2015 concernant l'acquisition par la commune des parcelles issues de la division de la parcelle E-1993 au Claux de Brousse.

Monsieur le Maire indique que Madame SANHES Muriel propose de réduire le prix de vente à 15 000€.

La Commune et Madame SANHES Muriel se sont mis d'accord pour diviser le terrain.

La partie que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 835 m² selon le document d'arpentage 1303S

Vu l'avis des domaines du 19 février 2013;

Monsieur le Maire propose d'accepter la nouvelle proposition de Madame SANHES et d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 835 m² au prix de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles E – 2143, E-2144 et E-2145 issues de la parcelle E-1993, situées Claux de Brousse, conformément au Document d'arpentage 1303S et appartenant à Madame SANHES Muriel, d'une superficie de 835 mètres carrés, au prix de : 15 000 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

APPROBATION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités peuvent faire évoluer l'intérêt communautaire détaillé dans les statuts.

Considérant l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique.

Considérant les objectifs à atteindre par le projet qui consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire aveyronnais pour un coût raisonnable et de permettre une desserte des populations à un niveau minimum de 8 Mo/Bps.

Considérant le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Dans ce cas, les Communautés de Communes sont automatiquement substituées à leurs Communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (article L. 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal comme suit :

C-COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

Compétence numérique :

- la Communauté de Communes Bozouls-Comtal peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes telle qu'évoquée ci-dessus. Les Statuts de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal sont annexés à la présente délibération.
- décide d'intégrer la compétence L.1425-1 du CGCT sous réserve de l'approbation de cette modification par l'ensemble des communes membres et par arrêté préfectoral.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Numéros | Domaine | objet |
|---------|-----------|---|
| 2015-31 | Urbanisme | Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E N° 2136 sise 26 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 900 m ² , propriété de M et Mme CARRIERE Philippe; Le Maire n'exerce pas ce droit. |
| 2015-32 | Urbanisme | Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle N N° 1262 sise Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 243 m ² , propriété de M PUECH Christian; Le Maire n'exerce pas ce droit. |
| 2015-33 | Urbanisme | Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles I N° 1161 et 224 sises Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 852 m ² , propriété des consorts LAURET; Le Maire n'exerce pas ce droit. |
| 2015-34 | Urbanisme | Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles I N° 225, 226, 1159 et 1160 sises Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 1206 m ² , propriété des consorts LAURET; Le Maire n'exerce pas ce droit. |

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL GOURG D'ENFER A BOZOULS ET ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la délibération du sept septembre 2015 concernant le lancement de la procédure de vente d'un chemin rural au gourg d'enfer à la demande de l'indivision HENNEGUIER.

L'indivision HENNEGUIER se porterait également acquéreur d'une partie du chemin rural au droit de la parcelle E -214, Commune de Bozouls.

En contrepartie de ces acquisitions, et en accord avec l'indivision HENNEGUIER, la Commune se porte acquéreur des parcelles E-366, E-215 et d'une partie de la parcelle E-214 afin d'assurer la liaison du chemin surplombant la cascade du Gourg d'enfer et de permettre l'accès au Dourdou en toute sécurité et de valoriser les vestiges de l'ancienne passerelle.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation et à la modification d'assiette du chemin rural.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins et à la modification d'assiette du chemin rural,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et à la modification d'assiette d'un chemin rural prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN BANCAL, PARCELLE E-577

Vu la délibération du 9 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée E-577 avec la propriétaire.

Vu l'avis des domaines du 5 mars 2015,

Compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée et pour la mise en sécurité du carrefour,

Monsieur le Maire et Madame Geneviève BANCAL, propriétaire de la parcelle E-577 se sont mis d'accord sur un prix de vente de 50 € le m².

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de Madame Geneviève BANCAL et d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 3000 m² au prix de 150 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle E – 577, située 54 rue Henri CAMVIEL et appartenant à Madame Geneviève BANCAL, d'une superficie de 3000 mètres carrés, au prix de 150 000 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.